

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER (C.M.P.) - (n° 1631)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

I. – À la première phrase de l’alinéa 11, après les mots :

« mentionnés au »,

insérer :

« premier alinéa du ».

II. – Rédiger ainsi la deuxième phrase de l’alinéa 11 :

« Pour les équipements et opérations de pose du câble de secours mentionnés au dernier alinéa de ce même I *ter*, la déduction s’applique aux investissements à hauteur du quart de leur coût de revient, sous réserve du respect des conditions prévues à la phrase précédente. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Modifications rédactionnelles.